



Conseil économique et social

Distr. générale
30 janvier 2015
Français
Original : anglais

Session de 2015

21 juillet 2014-22 juillet 2015

Point 4 de l'ordre du jour

Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations

Ordre du jour

Additif

Annotations

4. Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations

Le Conseil doit prendre des décisions concernant les organes suivants :

Commission de statistique (E/2015/9)

Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission de la population et du développement (E/2015/9)

Neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (10 février 2015).



En outre, il reste à la Commission quatre sièges vacants, à pourvoir comme suit : un siège revenant aux États d'Asie et du Pacifique et un aux États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant à la clôture de la quarante-neuvième session de la Commission, en 2016; un siège revenant aux États d'Asie et du Pacifique, pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant à la clôture de la cinquantième session de la Commission, en 2017; un siège revenant aux États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat commençant à la date de la première réunion de la quarante-neuvième session de la Commission, en 2015, et expirant à la clôture de la cinquante-deuxième session, en 2019 (voir décision 2014/201 B du Conseil).

Commission du développement social (E/2015/9)

Quinze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Trois membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste à la Commission six sièges vacants, à pourvoir comme suit : un siège revenant aux États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2016; un siège revenant aux États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant à la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2017; un siège revenant aux États d'Europe orientale et trois aux États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant à la clôture de la cinquante-septième session de la Commission, en 2019 (voir décision 2014/201 B du Conseil).

Commission de la condition de la femme (E/2015/9)

Dix membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission des stupéfiants (E/2015/9)

Trente-trois membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Sept membres à choisir parmi les États d'Afrique;

Sept membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Sept membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Neuf membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2015/9)

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;
Cinq membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;
Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
Cinq membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Comité du programme et de la coordination (E/2015/9/Add.2)

Sept candidatures devront être présentées à l'Assemblée générale, qui élira les membres selon la répartition suivante :

Deux membres parmi les États d'Afrique;
Un membre parmi les États d'Europe orientale;
Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États (un siège est vacant).

En outre, il reste au Comité cinq sièges vacants, à pourvoir comme suit : un siège revenant aux États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat commençant à la date de l'élection par l'Assemblée générale et expirant le 31 décembre 2015; un siège revenant aux États d'Asie et du Pacifique et trois aux États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat commençant à la date de l'élection par l'Assemblée générale et expirant le 31 décembre 2017 (voir décision 2014/201 B du Conseil).

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/2015/9/Add.3)

Treize membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique;
Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique (les quatre sièges sont vacants);
Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale (les deux sièges sont vacants);
Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes (deux sièges sont vacants).

En outre, il reste au Groupe de travail 24 sièges vacants, à pourvoir comme suit : quatre sièges revenant aux États d'Asie et du Pacifique, deux aux États d'Europe orientale et deux aux États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2015; quatre

sièges revenant aux États d’Afrique, un aux États d’Asie et du Pacifique, trois aux États d’Amérique latine et des Caraïbes et huit aux États d’Europe occidentale et autres États, pour un mandat commençant à la date de l’élection et expirant le 31 décembre 2017 (voir décision 2014/201 B du Conseil).

Comité des politiques de développement (E/2015/9/Add.4)

En application de ses résolutions 1998/46 et 1998/47, le Conseil doit examiner les candidatures de 24 experts qui ont été présentées par le Secrétaire général, lesquels siégeront au Comité à titre personnel pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2016.

Conseil d’administration du Fonds des Nations Unies pour l’enfance (E/2015/9/Add.5)

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d’Afrique;

Trois membres à choisir parmi les États d’Asie et du Pacifique;

Un membre à choisir parmi les États d’Europe orientale;

Un membre à choisir parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d’Europe occidentale et autres États.

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

En application de la résolution 69/153 de l’Assemblée générale, le Conseil doit élire quatre membres supplémentaires du Comité exécutif, dont le nombre de membres a été porté de 94 à 98 États.

Conseil d’administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d’appui aux projets (E/2015/9/Add.6)

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d’Afrique;

Trois membres à choisir parmi les États d’Asie et du Pacifique;

Un membre à choisir parmi les États d’Europe orientale;

Un membre à choisir parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d’Europe occidentale et autres États.

Conseil d’administration de l’Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes (E/2015/9/Add.7)

Dix-sept membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d’Afrique;

Cinq membres à choisir parmi les États d’Asie et du Pacifique;

- Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
- Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- Deux membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial
(E/2015/9/Add.8)

Six membres doivent être élus parmi les États dont le nom se trouve sur les listes figurant en annexe au document E/2015/9/Add.8, selon la répartition suivante :

- Un membre parmi les États de la liste A;
- Deux membres parmi les États de la liste B;
- Deux membres parmi les États de la liste D;
- Un membre parmi les États de la liste E.

Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population
(E/2015/9/Add.9)

- Les 10 membres doivent être élus selon la répartition suivante :
- Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique;
 - Deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;
 - Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;
 - Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
 - Un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/2015/9/Add.10)

- Neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :
- Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique;
 - Deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;
 - Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;
 - Un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
 - Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (E/2015/9/Add.11)

- Dix-neuf membres doivent être élus selon la répartition suivante :
- Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique;
 - Cinq membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;
 - Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

En outre, il reste au Conseil d'administration sept sièges vacants, à pourvoir comme suit : deux sièges revenant aux États d'Europe orientale et un aux États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat expirant le 31 décembre 2015; quatre sièges revenant aux États d'Europe occidentale et autres États, deux pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2016 et deux pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2018 (voir décision 2014/201 B du Conseil).

L'attention du Conseil est également appelée sur les organes suivants, pour lesquels il reste des sièges vacants non pourvus au cours de sessions antérieures :

Instance permanente sur les questions autochtones

Il reste à l'Instance permanente un siège à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique, pour un mandat débutant à la date de l'élection et se terminant le 31 décembre 2016 (voir décision 2013/201 B du Conseil).

Organe international de contrôle des stupéfiants (E/2015/9/Add.1)

Le Conseil doit procéder à l'élection ad hoc d'un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, à choisir parmi les candidatures présentées par l'Organisation mondiale de la Santé, pour un mandat commençant à la date de l'élection et expirant le 1^{er} mars 2017, afin de pourvoir un siège devenu vacant à la suite de la démission d'un membre.
